

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024**

Convocations du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre **CHATRON** - Mme Corinne **DUBOIS** – M. Alain **KELLER** – M. Romain **FONTAINE** – Mme Isabelle **AVELINE** – Mme Aurélie **BREN** – Mme Marie-Laure **DURIS** – M. Steven **FOUCHER** – M. Fabien **LENOBLE** – M. Quentin **MEYER**

Absents excusés : M. Patrick **BATUT** ayant donné procuration à Mme Isabelle **AVELINE** - M. Eric **CARPENTIER** ayant donné procuration à Mme Corinne **DUBOIS** – Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** ayant donné procuration à Mme Aurélie **BREN** - Mme Manuelle **HOORNAERT** ayant donné procuration à M. Romain **FONTAINE**

Secrétaire de séance : M. Quentin **MEYER**

Les pouvoirs ont été annoncés par Monsieur le Maire aux Conseillers Municipaux avant l'ouverture de la séance. Aucun texte n'oblige le Maire à annoncer les pouvoirs au public. Par la suite, les pouvoirs apparaîtront nécessairement dans le texte de la délibération, dans le décompte des voix. Ce qui permet aux citoyens de prendre connaissance des pouvoirs dans les différents votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Quentin **MEYER** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme Isabelle **AVELINE** interpelle M. le Maire sur le pouvoir de M. Eric **CARPENTIER** car elle stipule que selon l'article L 2121-20 du CGCT, M. Eric **CARPENTIER** ne peut pas donner un pouvoir à plus de trois séances consécutives. M. le Maire, dans le doute, révoque le pouvoir de M. Eric **CARPENTIER**.

Suite à la réception d'un courrier en recommandé émanant de la Chambre Régionale des comptes donnant son avis concernant le vote du Budget Primitif 2024 et rappelant que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, conformément à l'article R. 1612-18 du même code, faire l'objet d'une publicité immédiate, M. le Président de séance demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriales de l'Oise
- ❖ Création d'un emploi permanent à temps complet
- ❖ Renouvellement de l'agrément au dispositif « service civique »
- ❖ Convention de partenariat « Fêtes de l'école »
- ❖ Renouvellement du contrat de maintenance de solutions éducatives et équipement d'écoles (ADICO)
- ❖ Renouvellement du contrat de maintenance matériel (ADICO)
- ❖ Adhésion au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou de matériel supportant une enseigne, pré-enseigne ou publicité
- ❖ Voiries d'intérêt communautaire n°13, 25, 26 – Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence
- ❖ Vote du Compte Administratif 2023
- ❖ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- ❖ Election des conseillers appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

- ❖ Constitution des commissions communales
- ❖ Festivité de fin d'année pour les Aînés
- ❖ Budget Primitif 2024 arrêté d'office
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 11 avril 2024, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 04/2024 :

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

La collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

La commune a déjà eu recours au service de portage salarial du Centre de Gestion en 2023 lorsque la secrétaire de mairie avait été absente et depuis son départ de la commune en 2024, elle a à nouveau recours à ce service.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

DÉLIBÉRATION 05/2024 :

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel les échelles des grades des emplois administratifs dans la fonction publique territoriale sont :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les fonctions de secrétaire de mairie figurent parmi les missions statutaires dévolues aux rédacteurs et aux adjoints administratifs territoriaux mais uniquement dans les communes de moins de 2000 habitants.

Historique des créations et suppressions des emplois administratifs de la commune :

▪ Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014 – Délibération n°20/2014

- Création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur à compter du 11 avril 2014

▪ Séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019 – Délibération n°18/2019

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur à compter du 11 avril 2019
- Création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 11 avril 2019

▪ Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022 – Délibération n°18/2022

- Création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 2^{ème} classe en raison de l'augmentation du travail administratif et des projets à venir.

▪ Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 – Délibération n°34/2022

- Modification de création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 2^{ème} classe en création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) d'adjoint administratif territorial. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas voter cette modification.

▪ Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 – Délibération n°30/2023

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 1^{ère} classe

A ce jour, il y a donc 2 emplois administratifs permanents à temps complet (35h/35) créés :

- Rédacteur principal 2^{ème} classe depuis le 25 mars 2022
- Rédacteur principal 1^{ère} classe depuis le 09 juin 2023

L'ancienne secrétaire de mairie qui a demandé sa mutation au 1^{er} mai 2024 était rédacteur principal 1^{ère} classe mais la future secrétaire de mairie qui sera embauchée à compter du 1^{er} septembre 2024 étant actuellement rédacteur, il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur.

Afin de supprimer les emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Oise sera saisi dès juillet 2024. Une fois que cette instance aura donné son avis, le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, pourra supprimer ces 2 emplois.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de créer un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur à compter du 1^{er} août 2024.

DÉLIBÉRATION 06/2024 :

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT RELATIF AU RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La commune de DIEUDONNE a délibéré le 26 mars 2021 pour la mise en place du service civique.

Elle s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers de ce dispositif.

Ce dispositif représente une opportunité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation, avec une intervention auprès des enfants de 3 à 10 ans, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires.

La continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à la **majorité** (abstention de M. Fabien **LENOBLE**) décide le renouvellement de l'agrément relatif au recours au service civique.

DÉLIBÉRATION 07/2024 :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « FÊTES DE L'ÉCOLE ».

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

L'Inspection Académique de l'Oise a demandé à la Directrice de l'école « Les Trois Cahiers » de DIEUDONNE que désormais soit signée une convention de partenariat tripartite afin de définir les modalités de collaboration entre la Mairie de DIEUDONNE, l'Association des Parents d'Élèves de DIEUDONNE (APED) et l'équipe enseignante de l'école « Les Trois Cahiers » dans l'organisation de chaque fête de l'école.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Directeur ou la Directrice de l'école « Les Trois Cahiers » de DIEUDONNE et le Président ou la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de DIEUDONNE (APED), les conventions de partenariat tripartites relative aux Fêtes de l'école.

DÉLIBÉRATION 08/2024 :

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE SOLUTIONS ÉDUCATIVES ET ÉQUIPEMENTS D'ÉCOLES.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles arrive à échéance le 11 septembre 2024.

Il comprend 2 équipements numériques et informatiques à l'école.

La tarification sera de 30 € HT par équipement, par an.

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 12 septembre 2024.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles.

DÉLIBÉRATION 09/2024 :

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le contrat de maintenance informatique arrive à échéance le 11 septembre 2024.

Il comprend :

- 2 postes à la mairie,
- 1 poste à la bibliothèque.

La tarification sera de 200 € HT par équipement, par an.

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 12 septembre 2024.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique.

DÉLIBÉRATION 10/2024 :

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT, DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU DE MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE, PRÉENSEIGNE OU PUBLICITÉ

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La Communauté de communes Thelloise a délibéré le 28 mars 2024 pour approuver la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

L'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune,

Il instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Les déclarations préalables d'enseignes, pré-enseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes,

Cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

DÉLIBÉRATION 11/2024 :

OBJET : VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE N°13, 25, 26 – MISE A DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Il conviendrait de mettre à disposition de la Communauté de communes Thelloise qui possède la compétence « voirie d'intérêt communautaire » :

- la voie communale n°1 de Neuilly-en-Thelle à Puisieux-le-Hauberger,
- la voie communale n°3 de Dieudonné à Ully-Saint-Georges,
- la rue de l'Ancienne Chapelle.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

DÉLIBÉRATION 12/2024 :

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

M. Jean-Pierre CHATRON, Maire se retire en quittant la salle.

Le conseil municipal a désigné Mme Corinne DUBOIS pour présider la séance.

Corinne DUBOIS : Présentation

Le Compte Administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des mouvements (recettes et dépenses) effectivement réalisés sur l'année N-1. Il doit être voté avant le 30 juin.

Mme Isabelle AVELINE réclame un vote à bulletin secret, les autres conseillers n'y voient pas d'inconvénients.

Type de scrutin : scrutin à bulletin secret

Vote : 8 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention

Décision prise :

☞ L'Assemblée :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

- résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- vote le Compte Administratif 2023.

DÉLIBÉRATION 13/2024 :

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, ou, en son absence, par un vice-président,

Il est composé de membres élus et de membres nommés, en nombre égal au sein du Conseil d'Administration et que l'élection et la nomination ont lieu à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de ce mandat,

Le nombre de ses membres est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Il résulte implicitement de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles que le conseil d'administration doit comprendre au minimum, outre son président, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Débats : proposition de rester à 5 membres

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe à cinq le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION 14/2024 :

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS APPELÉS A SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Conseil Municipal doit élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret, les 5 conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Madame Aurélie **BREN** présente une liste de 5 candidats.

Type de scrutin : scrutin à bulletin secret

Décision prise :

☞ Sont donc proclamés élus, à l'**unanimité** : Mme Aurélie **BREN** - Mme Corinne **DUBOIS** –Mme Marie-Laure **DURIS** – Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** – M. Romain **FONTAINE**

DÉLIBÉRATION 15/2024 :

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L 2121-21 du CGCT).

En raison des vacances estivales, Monsieur le Maire propose de convoquer les commissions en septembre et non dans les huit jours qui suivent leur nomination. Les Conseillers Municipaux donnent leur accord à l'**unanimité**.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- ♦ adopte la liste des commissions suivantes :
 - Commission des finances
 - Commission des travaux (voirie et bâtiments) : gestion et entretien des bâtiments communaux, équipements électriques intérieurs et extérieurs, territoire communal
 - Commission d'urbanisme
 - Commission des animations communales, associatives et scolaires
 - Commission de la communication élargie
- ♦ décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation
- ♦ désigne les membres au sein des commissions :
 - Commission des finances :
Isabelle **AVELINE** – Patrick **BATUT** - Aurélie **BREN** – Marie-Laure **DURIS** – Quentin **MEYER**
 - Commission des travaux (voirie et bâtiments) : gestion et entretien des bâtiments communaux, équipements électriques intérieurs et extérieurs, territoire communal :
Eric **CARPENTIER** – Romain **FONTAINE** – Steven **FOUCHER** – Alain **KELLER** – Quentin **MEYER**
 - Commission d'urbanisme :
Isabelle **AVELINE** – Patrick **BATUT** – Romain **FONTAINE** – Steven **FOUCHER** – Fabien **LENOBLE** – Quentin **MEYER**
 - Commission des animations communales, associatives et scolaires :
Isabelle **AVELINE** – Patrick **BATUT** - Aurélie **BREN** – Eric **CARPENTIER** - Corinne **DUBOIS** - Marie-Laure **DURIS** - Romain **FONTAINE** – Steven **FOUCHER** – Manuelle **HOORNAERT** - Alain **KELLER** - Fabien **LENOBLE** – Quentin **MEYER**
 - Commission de la communication élargie :
Isabelle **AVELINE** - Aurélie **BREN** - Corinne **DUBOIS** - Romain **FONTAINE** – Steven **FOUCHER** – Manuelle **HOORNAERT** - Quentin **MEYER**

DÉLIBÉRATION 16/2024 :

OBJET : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Corinne DUBOIS : Présentation

Les aînés de la commune, de plus de 65 ans sont conviés chaque année, à un repas.

Débats : Monsieur le Maire demande si la commune propose aux aînés de plus de 65 ans, des paniers garnis ou d'assister au repas, à compter de 2024 ?

M. Quentin **MEYER** propose les deux, au choix des aînés, via un coupon-réponse pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Mme Marie-Laure **DURIS** alerte sur la complexité de proposer les deux et dit qu'il faut privilégier le moment convivial du repas.

Un vote est proposé pour départager les idées. Soit :

- d'assister au repas

- de recevoir un panier garni
- de faire le choix entre assister au repas ou recevoir un panier garni.

Type de scrutin : à main levée

Vote :

- assister au repas : 04 voix (M. **CHATRON**, Mme **DUBOIS**, Mme **DURIS**, M. **KELLER**)
- recevoir un panier garni : 0 voix
- le choix entre assister au repas ou recevoir un panier garni : 09 voix (Mme **AVELINE**, M. **BATUT**, Mme **BREN**, Mme **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE**, M. **FONTAINE**, M. **FOUCHER**, Mme **HOORNAERT**, M. **LENOBLE**, M. **MEYER**)

Décision prise :

☞ A compter de 2024, chaque aîné de la commune, de plus de 65 ans recevra un courrier, avec un coupon-réponse afin de choisir entre assister au repas ou recevoir un panier garni.

DÉLIBÉRATION 17/2024 :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 ARRÊTÉ D'OFFICE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La chambre régionale des comptes Hauts-de-France considère que le Budget Primitif 2024 de la commune peut être arrêté en équilibre réel au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

➤ Section d'exploitation	: Dépenses : 775 577,00 €
	Recettes : 1 322 734,00 €
➤ Section d'investissement	: Dépenses : 698 845,00 €
	Recettes : 698 845,00 €

La Préfète de l'Oise, par arrêté du 24 juin 2024 règle le Budget Primitif 2024 de la commune conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, prend acte de l'avis de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France et de l'arrêté du 24 juin 2024 portant règlement du Budget Primitif 2024 de la commune de Dieudonné par la Préfète de l'Oise

QUESTIONS DIVERSES

❖ Mme **DUBOIS** informe qu'un courriel a été envoyé aux Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes Thelloise pour le prêt de matériel afin d'équiper la classe qui ouvrira à la rentrée de septembre 2024. **Monsieur le Maire** est en attente de plusieurs rendez-vous.

❖ Mme **BREN** demande quelles sont les tâches de la personne employée en service civique et ne serait-il pas possible qu'elle s'occupe de l'aide aux devoirs ? **Monsieur le Maire** répond qu'elle est chargée d'aider les institutrices dans leurs tâches, au même titre que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. **Plusieurs membres du Conseil Municipal** répondent que seule une personne titulaire du baccalauréat est à-même d'encadrer l'aide aux devoirs.

❖ M. **FOUCHER** signale que la bibliothécaire reçoit régulièrement les enfants inscrits au périscolaire mais qu'elle souhaiterait travailler plus avec les enfants de l'école. Elle a envoyé plusieurs courriels à la Directrice de l'école mais n'a reçu aucun retour. **Monsieur le Maire** va se charger de rencontrer la bibliothécaire et la Directrice de l'école à ce sujet.

❖ M. FONTAINE signale que plusieurs trottoirs du Lotissement du Mont des Vignes sont impraticables, dû au manque d'entretien de l'OPAC. Certaines haies dépassent sur la chaussée. **M. le Maire** relancera l'OPAC.

❖ M. MEYER demande si le boucher a régularisé sa situation, par une convention avec la mairie, pour le distributeur sur la place de la mairie. M. le maire répond que non, malgré les nombreuses relances en courrier recommandé. M. MEYER signale qu'à ce jour un quart des viandes du distributeur sont périmées et mettent en danger les administrés. M. FOUCHER demande à qui incombe la responsabilité en cas d'indigestion ? **M. le Maire** certifie que seul le boucher est responsable de ses produits. M. LENOBLE propose que les administrés envoient des courriels, accompagnés de photographies aux services d'hygiène pour dénoncer cette pratique. M. FOUCHER et M. MEYER proposent de fermer la grille du local boucherie si le boucher ne régularise pas sa situation prochainement. **Les autres conseillers** sont d'accord. Un nouveau courrier sera envoyé avec une date butoir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 48.

Procès-verbal adopté le 17 septembre 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 19 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Quentin MEYER**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON**

